

## Foire aux questions : conseils régionaux du mieux-être

### Qu'est-ce qu'un conseil régional du mieux-être?

Un conseil régional du mieux-être (CRME) est constitué d'un groupe de personnes qui résident dans une même région géographique à l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest. Les CRME ont pour rôle d'agir à titre d'organe consultatif auprès de l'Administration territoriale des services de santé et des services sociaux (ATSSS).

Les CRME sont également appelés à conseiller le Conseil de leadership des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest en ce qui a trait aux services de santé et aux services sociaux, aux priorités du plan territorial, ainsi qu'à la promotion de la santé et du mieux-être. En outre, les CRME pourraient aussi solliciter la population pour qu'elle leur donne son avis ou de l'information au sujet des services de santé et des services sociaux.

### Qui peut être membre d'un CRME?

Nous invitons tous les résidents qui répondent aux critères d'admissibilité ci-dessous à poser leur candidature. Vous pouvez proposer votre candidature vous-même, ou quelqu'un d'autre peut le faire pour vous. Voici les critères en question :

- habiter la région géographique desservie par le CRME depuis au moins six mois précédent la nomination;
- être considéré comme citoyen canadien ou résident permanent en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- être âgé d'au moins 19 ans;
- bien connaître le mandat, les rôles et les responsabilités du CRME;
- posséder une expérience avérée de participation à des organisations ou à des comités d'ordre régional ou territorial;
- s'engager à participer pleinement aux activités du conseil;
- être prêt à signer une déclaration en matière d'éthique et de confidentialité;
- pouvoir démontrer que le candidat n'est pas en situation de conflit d'intérêts par rapport à son rôle au sein du conseil.

### Qui peut présider un CRME?

En plus des critères précités pour être membre d'un CRME, le président d'un CRME devrait :

- être respecté dans la région pour ses compétences et ses connaissances;
- faire preuve d'un leadership efficace, notamment en ce qui a trait aux compétences en animation et en gestion efficaces de rencontres;
- être capable de comprendre des enjeux complexes et d'en discuter avec un vaste ensemble de parties intéressées;
- comprendre le cadre législatif.

## Quelles personnes ne sont pas autorisées à être membres d'un CRME?

Même s'il répond aux critères ci-dessus, un résident ne peut siéger à un CRME :

- si lui ou sa conjointe travaille (y compris comme fournisseur de services) pour le système de santé et de services sociaux de la région;
- s'il est député à l'Assemblée législative ou au Parlement du Canada;
- s'il a, au cours des trois dernières années, été déclaré coupable d'une infraction en vertu du *Code criminel* et condamné à une peine d'emprisonnement.

## Dans quelle mesure un CRME occupera-t-il le temps de ses membres?

Les membres et les présidents d'un CRME sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à trois ans. Un CRME peut se réunir jusqu'à 12 fois par année; le nombre de réunions dépend de ce que les membres jugent nécessaire. Les membres d'un CRME doivent se réunir dans la région desservie par le conseil. Si certains membres ne sont pas en mesure de participer en personne à une réunion, ils peuvent s'y joindre par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

## Les membres d'un CRME seront-ils rémunérés?

Oui. Les membres d'un CRME recevront une rétribution conformément à la Directive 1818 du Manuel d'administration financière. Les membres d'un CRME ne seront rétribués que pour les journées où ils se réunissent, le barème étant :

- jusqu'à 300 \$ par jour pour le président;
- jusqu'à 250 \$ par jour pour les membres;
- 50 % de ces montants en cas de demi-journées (3,5 heures ou moins).

## Quels types d'enjeux pourraient aborder les membres?

Un conseil régional pourrait éclairer le conseil d'administration territorial au sujet des services de santé et des services sociaux, notamment :

- transmettre au chef des opérations et au président régionaux les préoccupations exprimées par les résidents – s'il est pertinent de discuter de ces préoccupations au sein du CRME, les membres pourraient en discuter et aider à formuler une réponse;
- élaborer un plan régional harmonisé au plan stratégique territorial;
- commenter le plan stratégique et élaborer des plans régionaux qui contribueront à la réalisation des objectifs de l'ATSSSS;
- mener des discussions et formuler des recommandations au sujet de méthodes de prestation de services qui répondent à la fois aux normes de l'ATSSSS et aux besoins ou préférences de la région et des collectivités.

## **Quel est le rôle du président par rapport aux autres membres?**

La principale différence est que le président est appelé à siéger aussi au conseil d'administration territorial. Le président de chaque CRME apportera une perspective régionale au conseil territorial et participera activement aux décisions prises par le Conseil de leadership.

## **Pourquoi n'y a-t-il aucun candidat dans la région des Tlicho?**

L'Agence de services communautaires tlicho est responsable de la gestion des services de santé et des services sociaux offerts dans la région des Tlicho. Le président de cette agence siège au conseil d'administration territorial.